

Portant intégration et nomination de Monsieur  
MENCELLAS Jean-Paul, Instituteur Contractuel  
de 1<sup>er</sup> échelon dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur le solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-10-81 complétant l'arti-  
cle 2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements  
des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165  
du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 62/134/NE du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/191/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la répartition des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/141/FE-SE du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont affectés des stagiaires qui doivent  
subir les fonctions stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-LE du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-  
classements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/010 du 26-1-81 au décret n° 80/  
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/012 du 26-1-81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u la Lettre n° 3759/MEN/DGAS/DFAA du 9 Décembre 1981 du  
Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier  
de l'intéressé ;  
(/u l'arrêté n° 5085/MJT/DGTFP/DFP du 4 Juillet 1980 portant  
engagement de certains Candidats ;

yh

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67.304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MINGILLAS Jean-Paul, né le 25 Août 1954 à DIAB (SEMBE), Instituteur Contractuel de 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service au CEG Ngola Libre (BRAZZAVILLE), titulaire de la Licence en Sciences de l'Éducation obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.--

Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale,

Antoine MBIINGA OUM.

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLEO MATSIOM.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Cassatumba LEXOUNDZOU.

APPLICATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFT 3
- DFF/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.H. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCN/DC 2